

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 13 OCTOBRE 2015
à 18 H 00

A la Mairie de BESSEGES, Salle du Conseil Municipal

ETAIENT PRESENTS : M Bernard PORTALES – MME Marie-Hélène MALBOS- M Jacques MOLLE- MME Ghislaine MARC- M Serge GRANGEON- MME Francine CHAREYRE- KWACZEWSKI – MM Claude ROUX – Claude PIALAT- MME Christiane CADILHAC- MM Christian MULA- Jacques REBOUL- MMES Anne-Marie BENAVENT- Sylvie PESENTI- MM Luc BOUTONNET- Jean-Pierre STECKIW- MME Christine ROUX- M Rodolphe PELLIER- MME Jennifer COLLOT- MM Guy MALACHANE- René SANSONETTI-

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : MMES Marine BRUNET- Micheline EVRARD- Delphine NODIN

ONT VOTE PAR PROCURATION :

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Guy MALACHANE fait remarquer que les deux interventions qu'il a faites lors de la dernière séance n'ont pas été retranscrites dans le procès-verbal du 23 JUIN 2015.

Monsieur le Maire répond, que les interventions n'étaient pas des questions, mais des « suggestions » mais propose qu'elles apparaissent dans le prochain procès-verbal.

1^{ère} intervention :

Monsieur Guy MALACHANE regrette le manque d'animations dans les rues de BESSEGES, le Vendredi et Samedi de la Fête de SEPTEMBRE.

Monsieur le MAIRE répond « je vous ai entendu ».

2^{ème} intervention :

Monsieur Guy MALACHANE regrette que le fleurissement de la Ville de BESSEGES ne soit pas plus harmonieux (manque de fleurs) et entretenu.

Monsieur le MAIRE répond « je vous ai entendu ».

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015

A l'Unanimité des Membres Présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 JUIN 2015.

2°) DECISIONS MODIFICATIVES

A . BUDGET PRINCIPAL

SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à des décisions modificatives afin de permettre la poursuite du remboursement du prêt relais qui avait été accordé pour achever le paiement des travaux de réhabilitation de la traversée de ville ainsi que le financement de l'étude sur les ruisseaux couverts , l'achat d'un réfrigérateur à l'école de la Cantonade, la réfection de la façade de la galerie Cèz'Art , l'achat de 5 onduleurs pour la bibliothèque ainsi que l'acquisition d'un téléphone pour la classe passerelle.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées.

B . BUDGET VACANCEZE- SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la nécessité de procéder à des décisions modificatives afin de permettre de créditer le chapitre 011 qui risque d'être en dépassement de crédits.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve les décisions modificatives proposées.

3°) MODIFICATION TARIFS MULTIMEDIA

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide d'instaurer le principe de la gratuité de la connexion wifi pour les usagers du multimédia venant à la bibliothèque avec leur propre ordinateur, à compter du 1er novembre 2015.

4°) SUBVENTION 2015 - ASSOCIATION RENCONTRES CEVENOLES DE LA PHOTO

Monsieur Claude ROUX, étant membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 2 900 euros à l'association « Les Rencontres Cévenoles de la Photo au titre de l'année 2015 ».

5°) PARTICIPATION AU NOEL DES ENFANTS DES EMPLOYES MUNICIPAUX

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide de maintenir à 50 euros, le montant du cadeau à offrir à chaque enfant d'employés municipaux, actifs ou retraités, âgés de moins de 18 ans (l'âge est apprécié le jour du repas de Noël du personnel communal) pour le Noël 2015.

6°) ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide d'attribuer à Madame Hélène VAN MAELE, receveur de BESSEGES, une indemnité de conseil égale au montant maximal du tarif visé à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, conformément à la législation en vigueur.

7°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE BESSEGES

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve le principe de reconduction et de revalorisation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de BESSEGES, pour la rentrée scolaire 2015-2016, à savoir :

- ☞ 200 euros par élève pour les classes primaires et maternelles.
- ☞ 150 euros par élève pour la classe passerelle.

et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées.

8°) PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE TRANSPORT ACQUITTES PAR LA COMMUNE DE BESSEGES DANS LE CADRE DE L'ACHEMINEMENT VERS LA CANTINE MUNICIPALE DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES FREQUENTANT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide de revaloriser la participation des communes extérieures aux frais de transport acquittés par la commune de BESSEGES dans le cadre de l'acheminement vers la cantine municipale des élèves demi-pensionnaires fréquentant les établissements scolaires communaux et fixe le montant de la participation des communes à 300 euros par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

9°) RESTITUTION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BESSEGES ET ADOPTION DES TARIFS POUR LA SAISON 2016

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que, suite à la décision du Pays Cévennes de restituer la perception de la taxe de séjour aux communes, celles-ci doivent voter avant la fin de l'année la mise en place de cette dernière.

Il ajoute que, lors de la dernière commission tourisme de la communauté de communes de Cèze Cévennes, les membres ont approuvé l'harmonisation de cette taxe au sein du territoire.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal est favorable au principe de perception du produit de la taxe de séjour jusqu'alors encaissé par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et approuve les régimes et tarifs de taxe de séjour qui lui sont proposés.

10°) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, permettant de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

11°) TARIFS 2016 – CENTRE DE VACANCES VACANCEZE

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal adopte les tarifs, revalorisés à hauteur de 2,5%, relatifs à l'activité du Centre de Vacances « VACANCEZE », à compter du 1^{er} janvier 2016.

12°) TARIFS 2016 – CAMPING MUNICIPAL DE LA PLAINE

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal adopte les tarifs, revalorisés à hauteur de 2%, relatifs à l'activité du Camping municipal « de la Plaine », à compter du 1^{er} janvier 2016.

13°) AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE MADAME MARIE CLAIRE DEVISSCHER

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le contrat de bail conclu le 1er mai 2014 avec Madame Marie-Claire DEVISSCHER concernant l'appartement du centre de vacances VACANCEZE.

Il explique que depuis quelques mois, il est constaté une surconsommation électrique au niveau du centre de vacances, laquelle résulte de l'installation de la climatisation réversible dans le logement concerné.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal accepte, afin de prendre en compte cette augmentation de consommation électrique, le principe du paiement des charges par la locataire de l'appartement de VACANCEZE à compter du 1er novembre 2015 et fixe le montant des charges à acquitter.

14°) RESILIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA NOTA BLAVA

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal prend acte de la résiliation de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux -composés d'une salle de classe de l'école primaire de la Cantonade ainsi que d'une autre salle- liant la collectivité à l'association « LA NOTA BLAVA » au 30 juin 2015 avec effet rétroactif, suite à la cessation des activités de la dite association.

15°) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE DE LA CANTONADE AU PROFIT DE L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE « SOL EN CEZE »- AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une antenne de l'école de musique intercommunale « SOL EN CEZE » dispense des cours de musique depuis le 1er septembre.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide de la mise à disposition à titre gracieux au profit de l'antenne de l'école de musique intercommunale « SOL EN CEZE », les locaux, mis jusqu'alors à disposition de la « NOTA BLAVA » - et composé d'une salle de classe de l'école primaire de la cantonade ainsi que de la salle située juste à côté-, à compter du 1er septembre 2015 et précise que cette mise à disposition qui sera conclue avec la Communauté de Communes de Cèze Cévennes est consentie pour une durée d'un an, à titre gracieux.

16°) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU QUARTIER DES THERONDS – MONSIEUR CEDRIC LOUCHE ET MADAME MELANIE INTORRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Cédric LOUCHE et Madame Mélanie INTORRE ont fait part, par courrier du 11 juin 2014, de leur souhait d'acquérir la parcelle jouxtant leur propriété au quartier des THERONDS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération prise le 31 mars 2015 au terme de laquelle il était accepté le déclassement de la partie de parcelle constituant un délaissé de la voirie communale N°9 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide de la vente au profit de Monsieur Cédric LOUCHE et Madame Mélanie INTORRE de la parcelle, située au quartier des Théronds, d'une contenance de 122 m² environ, et précise que les réseaux EDF, eau, assainissement et éclairage public présents dans cette parcelle devront faire l'objet d'une servitude au profit de la commune et des gestionnaires desdits réseaux dans le prochain acte de cession.

17°) VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU QUARTIER DES THERONDS – MONSIEUR THIERRY LAFARGE ET MADAME DELPHINE GARNIER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Thierry LAFARGE et Madame Delphine GARNIER ont fait part, par courrier du 17 DECEMBRE 2014, de leur souhait d'acquérir la parcelle jouxtant leur propriété au quartier des THERONDS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération prise le 31 mars 2015 au terme de laquelle il était accepté le déclassement de la partie de parcelle constituant un délaissé de la voirie communale N°9 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal décide de la vente au profit de Monsieur Thierry LAFARGE et Madame Delphine GARNIER de la parcelle, située au quartier des Théronds, d'une contenance de 245m² environ et précise que les réseaux EDF, eau, assainissement et éclairage public présents dans cette parcelle devront faire l'objet d'une servitude au profit de la commune et des gestionnaires desdits réseaux dans le prochain acte de cession.

18°) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE AU QUARTIER DE REVETY – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Sylvie CAMPILLO a fait part de son souhait d'acquérir un délaissé jouxtant sa propriété au quartier de REVETY.

A ce titre, et s'agissant d'une partie de parcelle appartenant au domaine public de la commune, il convient de procéder au déclassement de cette partie de voie communale, laquelle n'est pas utilisée car constituant le talus de ladite voie.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve la proposition de déclasser la partie de parcelle constituant le talus de la voirie communale d'une contenance de 20 m² environ et faisant partie du domaine public communal et accepte l'intégration de cette partie de parcelle constituant un délaissé de la voirie communale dans le domaine privé de la commune, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

19°) DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE AU QUARTIER DES COMBES – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur et Madame Philippe PERRI ont fait part de leur souhait d'acquérir une partie d'un chemin jouxtant leur propriété au quartier des Combes.

A ce titre, et s'agissant d'une partie de parcelle appartenant au domaine public de la commune, il convient de procéder au déclassement de cette partie de voie communale, laquelle n'est plus utilisée en raison de la modification de son tracé initial, réalisé il y a plusieurs décennies.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve la proposition de déclasser la partie de parcelle constituant un délaissé de la voirie communale d'une contenance de 102 m² environ et faisant partie du domaine public communal et accepte l'intégration de cette partie de parcelle constituant un délaissé de la voirie communale dans le domaine privé de la commune, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

20°) SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES ET LA COMMUNE DE BESSEGES POUR L'ANNEE 2015 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA DITE CONVENTION

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de l'arrêté préfectoral N°09-05-18 du 12 mai 2009 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en lui octroyant la compétence « promotion, communication du développement touristique, des produits touristiques, à l'échelle du Pays des Cévennes, soit directement, soit par la participation à une Agence de Développement ».

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de services touristiques à conclure entre la Syndicat Mixte du Pays des Cévennes et la Commune de BESSEGES, pour l'année 2015.

21°) VENTE CAMION SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Monsieur Walter LAZZARELLI d'acheter le camion des services techniques de marque RENAULT et immatriculé 640 VJ 30.

A l'Unanimité des Membres Présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre le camion de marque RENAULT à Monsieur Walter LAZZARELLI.

Monsieur Guy MALACHANE demande à prendre la parole.

☞ Monsieur Guy MALACHANE

Fait part de la dangerosité de l'arrêt des cars de Revêty, due essentiellement à la vitesse, et demande si on pourrait envisager la mise en place de « dos d'âne ».

☞ Monsieur le MAIRE

Répond qu'il est conscient de ce problème, que l'alternative du « dos d'âne » avait été envisagée mais que des études avaient démontré que le « dos d'âne » en général n'avait pas l'effet escompté. Il rajoute que l'installation d'un radar pédagogique était à l'étude et que des contrôles de gendarmerie ont lieu régulièrement.

☞ Monsieur Guy MALACHANE

Suite à une réunion avec le Syndicat « AB CEZE » et aux dernières intempéries, il relate la nécessité de sensibiliser la population sur le nettoyage des ruisseaux traversant les propriétés et demande à Monsieur le Maire s'il ne pourrait pas engager une action dans ce sens.

☞ Monsieur le MAIRE

Répond qu'il est prévu, dans la prochaine revue municipale, de consacrer un article sur ce sujet pour sensibiliser la population à l'entretien des ruisseaux.

⇨ **Monsieur Guy MALACHANE**

Toujours sur le même thème, il interpelle Monsieur le Maire sur le nettoyage de la « CEZE » et en particulier sur la dégradation de la digue à hauteur du « Pont de la Gare ».

⇨ **Monsieur le MAIRE**

Répond que ce problème a été abordé à plusieurs reprises lors de réunions au Conseil Général à qui incombe l'entretien de la digue. Il précise qu'il est prévu toutefois que la digue soit nettoyée des « végétaux » qui l'abiment.

⇨ **Monsieur Guy MALACHANE**

Interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de réaliser « une promenade » le long de la Cèze.

⇨ **Monsieur le MAIRE**

Répond qu'au niveau sécurité le projet ne lui semble pas réalisable d'autant qu'une étude de faisabilité serait très coûteuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Maire de BESSEGES
Bernard PORTALES